

L'IRAI se voit refuser le statut d'organisme de bienfaisance par l'Agence du revenu du Canada

Montréal, le 10 mai 2018 – L'Institut de recherche sur l'autodétermination des peuples et des indépendances nationales (IRAI) a pris connaissance avec incompréhension de la décision rendue le 2 mai dernier par l'Agence du revenu du Canada (ARC) lui refusant le statut d'organisme de bienfaisance.

« La décision de l'ARC est injustifiable. Après avoir attendu deux ans, après que l'IRAI se soit doté, pour répondre explicitement aux préoccupations de l'ARC, de politiques de gouvernance assurant l'impartialité de son fonctionnement et établi un processus de recherche non orienté garantissant l'indépendance des chercheurs universitaires, nous étions en droit de nous attendre à une décision appuyée sur des faits, pas sur des doutes », a déclaré le président de l'IRAI, le professeur Daniel Turp.

L'Agence fédérale fonde sa décision sur des suppositions infondées allant même jusqu'à prêter des intentions à certains membres de l'Institut. L'ARC avance, par exemple, sans aucune preuve à l'appui, que l'IRAI, malgré sa rigueur scientifique reconnue, agit « à des fins politiques non énoncées et non déclarées », notamment en raison des responsabilités passées de membres de son conseil d'administration. Comment ne pas penser qu'un tel biais n'est pas préjudiciable à une analyse objective du dossier? Est-ce que l'ARC avait cette même grille d'analyse quand elle a accordé le statut d'organisme de bienfaisance à l'Idée fédérale? L'Agence n'a-t-elle pas ainsi violé son obligation d'impartialité et omis de respecter les exigences d'indépendance institutionnelle? Les jeux étaient-ils faits d'avance? Est-ce du deux poids, deux mesures?

Et comment l'ARC peut-elle affirmer que le domaine de recherche de l'IRAI est « restreint » et suggérer qu'il ne coïncide qu'« avec la principale plateforme du Parti Québécois », alors que l'Institut a pour mission de s'intéresser à l'autodétermination des peuples et aux indépendances nationales dans une perspective internationale et comparée?

« Nous ne pouvons que dénoncer cette décision. L'IRAI dispose en outre d'un délai de 90 jours pour enregistrer son opposition à cette décision auprès de l'ARC. Au cours des prochaines semaines, nous allons analyser tous les recours à notre disposition afin de déterminer la meilleure façon de donner suite à cette décision pour l'IRAI », a conclu Daniel Turp.

À propos de l'IRAI

Créé en 2016 à l'initiative de Pierre Karl Péladeau, l'IRAI est un institut de recherche indépendant dont la mission est de réaliser et de diffuser des études sur l'autodétermination des peuples et les indépendances nationales afin d'améliorer les connaissances scientifiques et de favoriser un dialogue citoyen ouvert et constructif. Ses travaux de recherche sont réalisés par des chercheurs et des chercheuses provenant d'établissements de haut savoir du Québec et d'ailleurs dans le monde. L'IRAI a diffusé, notamment, un rapport d'un groupe international d'experts sur « Le référendum sur l'indépendance catalane », une étude sur « Les processus constitutifs et les indépendances nationales » et une autre sur « L'étendue de la compétence constitutionnelle du Québec en environnement : un regard sur l'enjeu du transport interprovincial d'hydrocarbures ». L'Institut a également organisé, en novembre 2017, un grand colloque international sur « L'autodétermination des peuples au XXI^e siècle : perspectives internationales et comparées ».

- 30 -

Renseignements et demandes d'entrevue :
Annick Bélanger
514 755-2050